



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025 - 19h

<u>Date de la convocation :</u> 28 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 28 mars 2025	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 11	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 15	Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Geneviève PINÇON, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Cécile BITOUN et Laurence LELARGE, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents :</u>
	Angéline MOYET (pouvoir donné à Carla FICUCIELLO)
	Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Bernard JUERY)
	Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT)
	Patrick FOURNIER (pouvoir donné à Cécile BITOUN)
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Manuel LEON

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Remarques :

Mme LELARGE : Page 30 sur la séance de décembre. Le Sénat, c'est bien la chambre des territoires et non la banque des territoires. J'ai fait un lapsus, ce n'est pas exactement la même chose. Il s'agit bien de la chambre des territoires.

Mme KAUFFMANN : Donc page 30, « chambre » au lieu de « banque » des territoires.

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- I - Approbation du Compte de Gestion 2024,
- II - Approbation du Compte Administratif 2024 et des résultats de clôture 2024,
- III - Affectation des résultats - Budget communal 2025,
- IV - Subventions 2025 aux associations,
- V - Subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale,
- VI - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025,

Mairie de Médan



- VII - Vote du Budget Primitif Communal 2025,
- VIII - Demande de fonds de concours,
- IX - Application de la fongibilité des crédits budgétaires (nomenclature M57),
- X - Dénomination du terrain des bords de Seine,
- XI - Dénomination de la voie nouvelle,
- XII - Proposition de Périmètres Des Abords des monuments historiques (PDA),
- XIII - Questions et informations diverses.

Information préalable :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
DE FONCTIONS BRUTES ANNUELLES**

COMMUNE DE MEDAN

A. Maire :

Nom du maire	Commune	GPS&O	S.I.A.E.P.
Karine KAUFFMANN	24 663,12 €	~ 7 200,00 €	5 050,92 €

B. Adjoints au maire :

Bénéficiaires	Commune
1er adjoint : Bernard JUERY	7 398,84 €
2e adjoint : Carla FICUCIELLO	7 398,84 €
3e adjoint : Eric LAURENT	7 398,84 €
4e adjoint : Apolline SCHRECK	7 398,84 €

C. Conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Commune
Angelina MOYET	2 959,56 €
Geneviève PINCON	2 959,56 €

Mairie de Médan



I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Exposé de M. LAURENT :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les écritures du compte de gestion 2024 établies par le Receveur-Percepteur de la Trésorerie de Poissy étant identiques aux écritures du compte administratif 2024 de la commune, il convient de procéder à l'adoption du compte de gestion 2024.

Remarque :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions Mme LELARGE, Mme BITOUN, M. FOURNIER)

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET DES RESULTATS DE CLOTURE 2024

Exposé de M. LAURENT :

Le compte administratif retrace annuellement les opérations budgétaires effectuées durant l'exercice auquel il se rapporte. Il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Il constitue ainsi l'arrêté des comptes de l'exercice auquel il se rapporte.

Il a pour objet de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il doit correspondre au compte de gestion tenu par le trésorier.

Le compte administratif du budget général 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Mairie de Médan



COMPTE ADMINISTRATIF 2024

FONCTIONNEMENT		
Chapitres de dépenses	Budget 2024 + DM	Réalisé
Dépenses	1 779 477.18 €	1 273 719,11 €
Recettes	1 779 477.18 €	1 443 855,21 €

INVESTISSEMENT			
	Budget 2024 + DM	Réalisé	CRBP 2025
Dépenses	1 397 846,48 €	549 417.56 €	101 312.50 €
Recettes	1 397 846,48 €	674 633.57 €	130 262.82 €

RESULTATS DE CLOTURE 2024

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2024	674 633.57 €	1 443 855,21 €	2 118 488.78 €
Dépenses 2024	549 417.56 €	1 273 719.11 €	1 823 136.67 €
Résultats nets 2024			
Excédent	125 216.01 €	170 136.10€	295 352.11 €
Déficit			
<u>Résultats antérieurs reportés</u>			
Excédent		373 237.15€	
Déficit	- 309 624.12 €		63 613.03 €
Intégration quote-part suite dissolution du SIARH			
Excédent	38 055.38 €	13 250.73 €	51 306.11 €
Déficit			
TOTAL RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 271 568.74 €	386 487.88 €	
RESULTATS DE CLOTURE 2024	- 146 352.73 €	556 623.98€	410 271.25 €

Remarques :

M. LAURENT : Je vais revenir un peu sur 2-3 articles des chapitres. Au niveau du chapitre 011 - donc les charges à caractère général - on peut remarquer que ce chapitre baisse. Alors par rapport au compte administratif 2023 globalement de 7,8% et la baisse est essentiellement due à la baisse des honoraires où on affiche quand même un -55,09% par rapport aux dépenses de 2023. Au niveau du chapitre 012 - les charges de personnel - le chapitre augmente légèrement mais ça, c'est les régularisations des carrières et puis l'augmentation du point que nous avons en année pleine qui a eu lieu l'année passée.

Mairie de Médan



Au niveau du chapitre 014 - atténuation de produits - en fait là ce sont tous les prélèvements. Là ça reste stable. Principalement, là, il n'y a rien à dire.

Au niveau du chapitre 65 - autres charges de gestion courante - le chapitre reste aussi stable avec +3,58%. Juste il augmente, à noter, en secours d'urgence. C'était un solde d'une personne décédée mais on risque de se faire rembourser, à priori,...

Mme KAUFFMANN : Oui, oui.

M. LAURENT : ...Des frais.

Mme KAUFFMANN : On sera remboursé quand le notaire aura fini, aura fait la succession.

M. LAURENT : Toute la succession. Au niveau du chapitre 66 - les charges financières - le chapitre diminue de 8%. Ça c'est normal puisque nous avons basculé. Nous remboursons plus de capital que d'intérêt. La bascule a été faite. Voilà pour les dépenses. Au niveau des recettes, globalement - atténuations de charges - le chapitre 013. Le chapitre augmente par rapport toujours au compte administratif 2023 de 102,20%. Pourquoi ? parce qu'en 2024, nous avons perçu les remboursements de salaire du personnel qui était en arrêt maladie. Au niveau du chapitre 74 - donc les dotations de l'Etat principalement. Le chapitre diminue quasiment de 10% et c'est principalement dû à la baisse de la D.G.F., la Dotation Globale de Fonctionnement, où on perd 10,51% par rapport à 2023. Juste pour rappel, nous avons perçu en 2024, 42 328 € contre 47 301 € en 2023 et juste pour faire un rappel par rapport au début du mandat, 67 861 € en 2020. Et vous verrez pour le budget 2025, c'est encore pire. Voilà ce qu'on peut dire. Alors après je peux vous parler des ratios. Les dépenses réelles sur la population. Nous sommes à 917,54. La moyenne de notre strate est à 722 alors on pourrait dire qu'on dépense un peu plus que la moyenne des autres strates mais c'est des communes de 500 à 3000 habitants. C'est vrai que les communes de 500...

Mme KAUFFMANN : N'ont souvent pas d'école.

M. LAURENT : Oui. Et ça fausse un peu ces données. Par contre, au niveau des recettes réelles sur la population pour le coup nos recettes sont à 1 050 € par rapport à une moyenne de 912 €, c'est la contrepartie. Après, les dépenses d'équipements, ce sont les travaux. Nous sommes à 326 € par habitant. La moyenne de la strate est à 342. Alors là, c'est variable en fonction de, une année on va payer plus de travaux que d'autres. Voilà. Cette somme ne tient pas compte des restes à réaliser donc c'est pour ça que, on va dire, qu'on reste dans la moyenne de notre strate. L'encours de la dette sur population, c'est quand même un ratio intéressant : nous sommes à 485 contre 587 €. Donc les communes de notre strate sont plus endettées que nous.

Mme KAUFFMANN : Au niveau des Yvelines vous voulez dire ou au niveau national ?

M. LAURENT : National. Au niveau de la D.G.F. sur la population, on vient d'en parler un peu, nous sommes à 41,40 € par habitant alors que la moyenne est de 161 €. Mais...oui ! Et puis en 2025, on va le voir, là c'est encore pire. Au niveau du ratio du personnel sur la population, nous sommes à 41,47%. La moyenne de notre strate est à 44,10% donc nous sommes dans une bonne moyenne, voire inférieure. Au niveau de l'encours de la dette, le reste à payer sur les recettes réelles de fonctionnement, nous sommes à 46,19% alors que la moyenne de la strate est à 64,40%. Nous sommes encore bons sur ce ratio-là. Voilà pour le compte administratif.

Mme KAUFFMANN : Mme PINÇON je vais vous confier la gestion des débats, du débat et du vote.

Mme le Maire ayant quitté l'assemblée, la parole est donnée à Mme PINÇON, doyenne de l'assemblée, pour le vote du compte administratif 2024.

Mairie de Médan



Mme PINÇON : Y a-t-il des remarques ?

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Entendu l'exposé du compte administratif et des résultats 2024 conformes au compte de gestion,

Hors de la présence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre Mme LELARGE, 2 abstentions Mme BITOUN, M. FOURNIER)

- APPROUVE le compte administratif et les résultats 2024,
- PRÉCISE que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

→ FEUILLES DE SIGNATURES COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2024

III - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET COMMUNAL 2025

Exposé de M. LAURENT :

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice est affecté en totalité par l'assemblée délibérante dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La procédure d'affectation consiste à constater le résultat de l'exercice lors de l'adoption du compte administratif puis à l'affecter obligatoirement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) par une affectation en réserve. Le solde peut être également affecté en réserve ou maintenu en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 271 568.74 €, il y a lieu de le couvrir à hauteur de 117 402.41 €, compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 28 950.32 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 439 221.57 €. Il est proposé de maintenir cette somme au compte 002.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° II en date du 03 avril 2025 adoptant le compte administratif du « budget communal » de l'exercice 2024,

Entendu l'exposé de son rapporteur,



Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions Mme LELARGE, Mme BITOUN, M. FOURNIER)

Décide :

- D'AFFECTER le montant de 117 402.41 €, en recettes de la section d'investissement du budget général 2025 au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement.

- DE REPORTER le résultat de fonctionnement d'un montant de 439 221.57 €, en recettes de la section de fonctionnement du budget général 2025 au compte 002.

IV - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Exposé de Mme PINÇON :

Cette année, une enveloppe d'un montant de 6 475 € est consacrée au tissu associatif. Elle permet de satisfaire les demandes des associations qui ont d'ores et déjà déposé un dossier.

La demande de subvention concernant le club de tennis de Villennes correspond à un test avant la possible passation d'une convention permettant aux Médanais de bénéficier du même tarif que les villennois et non plus d'un tarif « extérieur » ce qui permettra également aux Médanais d'être prioritaires, au même titre que les Villennois, lors de la demande d'inscription à ce club très prisé.

Le détail des subventions est le suivant :

ASSOCIATIONS	Rappel Subventions 2024	Subventions demandées 2025	Subventions Proposées 2025
Anciens Combattants Villennes/Médan	150 €	0€	0 €
Foyer socio-éducatif du collège de Vernouillet	100 €	100 €	100 €
Bibliothèque des enfants malades de Poissy (CHI)	100 €	100 €	100 €
Villennes Bienvenue	300 €	300 €	300 €
ASTYANAX	500 €	500 €	500 €
VO 2 Rives de Seine	200 €	200 €	200 €
Médan d'Hier et d'Aujourd'hui	500 €	500 €	500 €
Crèche Pomme de Reinette	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Tennis Club de Villennes	0 €	1 700 €	1 700 €
Restos du cœur	200 €	0 €	0 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 €	75 €	75 €
TOTAL	5 250 €	6 475 €	6 475 €

Remarques :

Mairie de Médan



Mme LELARGE : Pour le Tennis Club de Villennes, quels sont les tarifs villennois et médanais ?

Mme KAUFFMANN : C'est le même. C'est combien ?

M. JUERY : Ça dépend si on prend des cours ou pas des cours mais les ordres de grandeur. Je vais les retrouver. Mais c'est 280 € à peu près. Je n'ai pas la valeur en tête.

Mme KAUFFMANN : Donc le tarif extérieur, le tarif extérieur est de 30 € supplémentaire mais c'est surtout le fait que ça permet d'assurer une priorité, la même priorité aux Médanais qu'aux Villennois versus les extérieurs en fait et comme il y a quand même beaucoup de monde. Vous êtes combien de membres ?

M. JUERY : En tout, il y a 680 membres.

Mme LELARGE : Dont combien de Médanais ?

M. JUERY : Je pense une bonne cinquantaine.

Mme KAUFFMANN : Cinquante, ou cinquante-trois je ne sais plus.

M. JUERY : C'est ça, c'est toujours... On est pas mal. Il y a pas mal de membres à Médan.

Mme KAUFFMANN : Cinquante-six. Je sais pas faut diviser par trente.

M. JUERY : Ça doit être à peu près... J'arrive pas à retrouver le truc...

Mme FICUCIELLO : 56.

Mme BITOUN : C'est en fonction du nombre d'adhérents ?

M. JUERY : C'est ça. Ils fonctionnent...

Mme BITOUN : Si demain il y a plus d'adhérents, ce sera plus cher ?

M. JUERY : Après c'est un choix. C'est-à-dire qu'aujourd'hui ils ne peuvent plus en fait. Ils sont complètement comblés aujourd'hui à 600. Ils ne peuvent plus prendre du monde en fait. C'est clair. Ils refusent un peu maintenant Orgeval etc... et demain il va y avoir probablement le paddle en plus. Ça va faire encore... Ça veut dire que le paddle, c'est pas très grave, sauf qu'ils enlèvent un cours. Pour mettre un paddle, il faut enlever 1 cours. Donc là, ça va poser encore un problème parce que là aujourd'hui, il y a 3, 4, 5, 6... Il y a 6, 7 cours. Ils vont passer, je sais plus, je ne suis plus au comité moi, ils vont passer de 7 cours à 6 cours donc au niveau des adhérents ça va être galère. Après il y a plusieurs types d'adhérents. C'est dur de dire le prix que ça coûte parce qu'il y a des gens qui prennent « libre », qui vont faire du « libre », comme moi. C'est autour de 250 ou 270 €. Il y a des gens qui vont faire des cours, c'est ça qu'il y a le plus, mais ça, les cours ça peut monter vite. Après il y a des gens qui font de la compétition. Tout ça, c'est des prix différents.

Mme CURIEL : Là, l'idée c'est de tester en fait ?

Mme KAUFFMANN : Là, l'idée c'était de tester cette année, de voir ce que ça permettait, ce que ça pouvait permettre de réserver comme place pour les Médanais, quelle allait être la demande avec la nouvelle organisation puisqu'il y a eu un changement de présidence, de gouvernance, au sein de ce club. L'idée, aussi, c'est de se dire que 1700 €, c'est quand même beaucoup moins qu'un investissement, ce que ça représenterait d'avoir des cours de tennis sur la commune. Et puis à un moment donné, si on veut que nos Médanais puissent avoir accès à des installations, aux infrastructures sportives, à partir du moment où ces infrastructures sont très demandées, ça devient assez logique qu'on participe à l'entretien de ces clubs, je pense.

M. JUERY : Ah oui, c'est sûr que l'entretien, si on fait le ratio de l'entretien, c'est beaucoup. Mais c'est eux les plus nombreux. Je sais pas. Ils doivent être au moins 500 ou 550. On représente 10% en gros, je pense, enfin, par rapport à Villennes. On est 50, on représente 8% à peu près. J'arrive pas à retrouver, mais je vais le

Mairie de Médan



retrouver. Je suis pas sûr qu'ils l'ont mis sur leur site. C'est dans Ten'up pour ceux qui veulent savoir.

Mme KAUFFMANN : OK.

Mme BITOUN : J'ai encore une question.

Mme KAUFFMANN : Oui.

Mme BITOUN : Du coup combien reverse Villennes au tennis club, de subvention, au prorata. On le sait ?

M. JUERY : Ça non, je ne sais pas te dire. C'est un peu difficile à répondre ça par exemple. Si on prend Villennes, quand il y a des cours qui sont refaits, ils payent...

Mme KAUFFMANN : L'investissement.

M. JUERY : L'investissement. Sur les paddles, on parle en centaine de milliers d'euros. Ça dépend. Il y a beaucoup d'investissements qui sont payés. Tout ça, ça avait été payé. Il y a des partenariats : en partie par la commune, en partie par le club. Je ne sais pas te dire. Mais par contre, je vais essayer de retrouver 2-3 trucs. J'aurais dû me renseigner avant. Il n'y a personne d'autre qui fait du tennis ? Je suis le seul à en faire ?

Mme KAUFFMANN : Il n'y a pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité, merci.

Mme LELARGE : Pardon, je ne suis pas certaine que Bernard puisse participer au vote dans la mesure où il est partie prenante dans l'association.

M. JUERY : Non, non. Je ne suis plus dans le...

Mme KAUFFMANN : Il n'est pas au bureau.

M. JUERY : Je ne suis pas au bureau. Je veux bien ne pas participer.

Mme KAUFFMANN : Pardon ?

Mme LELARGE : A partir du moment où on peut avoir un intérêt dans une association dans laquelle on est parti, en principe, on ne prend pas part au vote.

Mme KAUFFMANN : Monsieur JUERY vous ne prenez pas part au vote ?

M. JUERY : Parfait, ça me va bien.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions effectuées par les associations précitées,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. JUERY ne prend pas part au vote)

- ADOPTE le tableau des subventions 2024 précitées pour un montant total de 6 475 €,

- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

V - SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Exposé de M. LAURENT :

Pour cette année, sont principalement prévus au budget du CCAS l'organisation des goûters et des moments de convivialité que sont les barbecues, les services de téléassistance ainsi que les aides liées au quotient familial des familles (frais de



garderie et de cantine, aides aux jeunes étudiants, bourse communale pour les collégiens et les lycéens, Noël des enfants...).

L'an dernier, une subvention de 11 000 € avait été versée au budget du CCAS.

En 2024, le montant de l'excédent reporté de 2024 s'élève à 7 533,80 €. Afin de prendre en compte le contexte toujours tendu lié aux coûts de l'énergie et des denrées de première nécessité, il est décidé de reconduire la subvention communale pour le même montant qu'en 2024, à savoir 11 000 €.

Le budget prévisionnel s'élève ainsi à 20 425,80 €. Il permet de maintenir le niveau de prestations des années précédentes et de conserver une enveloppe financière spécifiques aux secours d'urgence et aux aides.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 11 000 €,

- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2025.

VI - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Exposé de M. LAURENT :

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux pour 2025 fait apparaître les ressources fiscales suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	3 292 000	26,38 %	868 430 €
Taxe foncière (non bâti)	24 700 €	60,04 %	14 830 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	197 900 €	7,28 %	14 407 €
TOTAL			TOTAL
Versement coef correcteur			42 198 €
Prélèvement GIR			211 276 €

A noter que le taux de la taxe foncière (bâti) reste inchangé. Il est composé de l'ex part départementale de 11,58% et de l'ex part communale de 14,80%.



Les bases sur la TF ont augmenté de 2,14%, sur la TFNB, elles ont baissé de 0,8 et sur les résidences secondaires de 13,69%. Ces variations résultent du changement d'affectation des terrains liés à des constructions nouvelles, aux déclarations des administrés et au travail effectué en CCID.

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, votée au niveau national, est de +1,7% en 2025 contre 7,1% en 2024 et 3,9% en 2023.

Remarques :

Mme LELARGE : Vous n'intégrez pas le dispositif d'exonération partielle pour les travaux de rénovation et d'isolation énergétique ?

Mme KAUFFMANN : Non. Ça aurait fait l'objet d'une autre délibération de toute façon. Que vous ne nous avez pas proposée non plus donc...

Mme LELARGE : J'ai proposé le principe de l'exonération.

Mme KAUFFMANN : Vous avez proposé que nous, on présente, mais vous ne présentez pas cette délibération.

Mme LELARGE : On peut partir... On peut se renvoyer la balle. J'ai expressément émis la proposition d'intégrer l'exonération partielle aux propriétaires Médanais qui réaliseraient des travaux de rénovation et d'isolation dans leur habitation. Le choix que vous faites c'est de ne pas intégrer cette exonération.

Mme KAUFFMANN : Vous ne nous avez pas demandé...

Mme LELARGE : Ne nous abritons pas derrière l'absence de délibération. Vous faites le choix de ne pas proposer cette exonération partielle.

Mme KAUFFMANN : Exactement.

Mme LELARGE : Très bien.

Mme KAUFFMANN : On peut passer au vote à moins que quelqu'un veuille ajouter quelque chose ?

M. JUERY : Je voulais rajouter quelque chose. Cette exonération-là, est-ce que tu connais l'impact pour les Médanais, l'impact financier pour Médan ?

Mme LELARGE : Il dépend des Médanais.

M. JUERY : Non mais c'est quoi l'impact ?

Mme LELARGE : On peut très bien faire des hypothèses. On a eu un rendez-vous avec M... (conseiller aux décideurs locaux). Elle les a chiffrées, le mail a circulé. Je pense que tout le monde a eu l'information.

Mme KAUFFMANN : Qu'est-ce qu'elle a chiffré ?

Mme LELARGE : L'impact pour Médan, il est lié au nombre de Médanais qui réaliseraient... Donc par conséquent je ne suis pas en mesure de donner un chiffre précis de l'impact puisque cela dépend du nombre de Médanais qui réaliseraient des travaux de rénovation et d'isolation dans leur habitation.

M. CHANTOT : Est-ce qu'une estimation a été faite ? Est-ce que vous avez une estimation, pour mesurer l'impact ?

Mme LELARGE : Je renvoie au mail qui a été adressé à l'ensemble...

M. CHANTOT : Moi je ne suis pas capable d'évaluer l'impact. Est-ce que vous, vous en êtes capable ?

M. JUERY : Dans le mail, j'ai bien vu qu'elle n'est pas capable de donner un impact. C'est ça qui est écrit. Il n'est pas possible de donner l'impact. A partir du moment où on ne peut pas donner d'impact, je ne vois pas comment on pourrait faire une exonération s'il n'y a pas d'impact. C'est trop dangereux. Imagine que 30% des Médanais demandent ça mais ce serait...

Mme LELARGE : Mais c'est votre choix Bernard. Vous faites le choix de ne pas profiter de cette exonération partielle. L'impact, l'impact, M... (conseiller aux

Mairie de Médan



décideurs locaux) ne peut évidemment pas le chiffrer parce que ça dépend du nombre de Médanais. M... (conseiller aux décideurs locaux) ne peut pas le chiffrer. Je n'ai pas de boule de cristal. Je ne suis pas en mesure de déterminer le nombre de Médanais qui souhaiteront profiter de ce dispositif. Je trouve cependant dommage de ne pas en profiter.

M. JUERY : On ne peut pas le faire parce qu'on ne connaît pas l'impact. Comme 95 ou 98% des communes qui ne le font pas. Voilà.

Mme FICUCIELLO : C'est trop incertain.

M. JUERY : C'est trop incertain.

Mme FICUCIELLO : Ne connaissant pas l'impact, c'est trop incertain.

Mme LELARGE : C'est un choix politique que vous faites.

Mme KAUFFMANN : C'est un choix budgétaire.

M. CHANTOT : C'est un choix budgétaire.

Mme LELARGE : C'est à la base un choix politique.

M. CHANTOT : C'est un choix budgétaire.

Mme LELARGE : Avec une résonance budgétaire mais c'est à la base un choix politique.

Mme KAUFFMANN : Donc vous, vous auriez aimé qu'on fasse, qu'on présente une exonération dont on ne peut pas mesurer l'impact budgétaire ?

M. JUERY : C'est ça.

Mme LELARGE : J'aurais aimé qu'on puisse effectivement profiter des dispositifs d'allègements fiscaux, qui tendent vers cette rénovation énergétique, sur un sujet environnement dont nous sommes tous sensibles autour de cette table.

Mme KAUFFMANN : Bien sûr. Dont on ne peut pas mesurer l'impact budgétaire pour la commune. Ça c'était votre proposition ?

Mme LELARGE : Non. Ma proposition c'était de pouvoir profiter de cette exonération partielle. On pouvait très bien l'encadrer.

M. JUERY : Comment ?

Mme LELARGE : On pouvait très bien déterminer le taux de l'exonération.

M. JUERY : Non mais le taux...

Mme KAUFFMANN : Le taux, il est entre 50 et 100%.

Mme LELARGE : Très bien, donc vous l'encadrez.

Mme FICUCIELLO : On ne peut pas estimer le nombre de foyers.

Mme LELARGE : Non on ne peut pas estimer le nombre de foyers. Absolument.

Mme KAUFFMANN : Mme LELARGE, est-ce que vous avez conscience du nombre de foyers à Médan qui peut en profiter ?

Mme LELARGE : Beaucoup, oui. Absolument. Mais on rejoint les priorités. Qu'elles sont les priorités qu'on se donne.

M. JUERY : C'est une priorité importante mais on ne connaît pas l'impact. C'est très important de connaître l'impact.

Mme LELARGE : On ne partage pas les priorités.

Mme KAUFFMANN : Non. Je crois qu'on ne partage pas la manière de gérer un budget communal.

Mme LELARGE : Non, absolument pas. Je ne suis pas d'accord avec vous.

Mme KAUFFMANN : Sur ce point-là en tout cas,

Mme LELARGE : On ne va certainement pas rentrer dans ce débat-là. Parce que là où en 2020 vous avez fait campagne en expliquant que Médan était géré en bon père de famille, on s'est rendu-compte en 2022 via les écrits de la Direction des Finances Publiques, que Médan était en état de surendettement avéré, je le rappelle. Donc on va pas venir me chercher moi, sur une méconnaissance ou sur une manière de faire



par rapport à la gestion du budget de la commune. L'état de surendettement avéré, il est lié à votre gestion.

Mme KAUFFMANN : Il est lié à des emprunts que vous aviez votés.

Mme LELARGE : Il est lié à des projets.

Mme KAUFFMANN : Il est lié à un emprunt. L'endettement, c'est lié à l'emprunt. Vous êtes d'accord là-dessus je pense. Et donc sur un emprunt que vous aviez voté.

Mme LELARGE : C'est une vision trop restrictive du budget. Un budget ne se résume pas à un emprunt.

Mme KAUFFMANN : Un endettement, beaucoup quand même.

Mme LELARGE : Un budget ne se résume pas à un emprunt.

Mme KAUFFMANN : Mais l'endettement, oui.

Mme LELARGE : Un emprunt certainement et vous en savez quelque chose puisque Médan est en état de surendettement avéré.

Mme KAUFFMANN : Du fait de cet emprunt.

Mme LELARGE : Un budget... Pas que. Un budget c'est certes de l'endettement mais c'est aussi de l'investissement. Et je ne suis pas en phase et ce n'est pas nouveau. Je l'ai rappelé à plusieurs reprises, que je ne suis pas en phase avec vos priorités d'investissement.

Mme KAUFFMANN : Soit.

Mme LELARGE : C'est un fait.

Mme KAUFFMANN : Et aujourd'hui, nous ne sommes pas en phase avec une décision qui aurait un impact budgétaire inconnu.

Mme LELARGE : Mais c'est votre choix.

Mme KAUFFMANN : Exactement. C'est notre choix de prudence.

Mme LELARGE : C'est votre choix et je ne le cautionne pas.

Mme KAUFFMANN : Et vous ne cautionnez pas ce choix que nous qualifions de prudence.

Mme LELARGE : Non.

Mme KAUFFMANN : Que nous qualifions de prudence. Vous m'excusez, j'ai encore le droit de donner ma qualification. Si c'est pas la vôtre, je veux bien l'entendre mais c'est la nôtre.

Mme LELARGE : Ce n'est effectivement pas la bonne qualification.

Mme KAUFFMANN : La vôtre en tout cas.

Mme LELARGE : Non. Vous n'avez pas montré une gestion prudente...

M. JUERY : Si.

Mme LELARGE : Dans la gestion des affaires de cette commune.

Mme KAUFFMANN : Ecoutez. On laissera les Médanais en décider.

Mme FICUCIELLO : Vous avez vu les ratios comme nous en plus.

M. JUERY : Tous les ratios montrent que la commune est parfaitement gérée et pour cette exonération, quand je vois qu'il y a à peine 1%, 2% des communes qui le font c'est qu'il y a bien une raison. Les 98 autres % des communes c'est pas des fous. S'ils le font pas, c'est parce qu'ils ne connaissent pas l'impact et quand on ne connaît pas l'impact d'une décision et bien il faut rester prudent. Oui on est prudent. On ne peut pas faire ça. C'est impossible de faire ça.

Mme KAUFFMANN : Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,



Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre Mme LELARGE)

-ARRETE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 26,38 %
- Taxe foncière non bâti : 60,04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,28 %

VII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Exposé de M. LAURENT :

Le budget est défini comme l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (principe de l'annualité). Le budget regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (principe de l'universalité) dans un document unique (principe de l'unité). Les recettes et les dépenses doivent être sincèrement estimées (principe de la sincérité). Les crédits sont ouverts par chapitres et par articles au sein de chaque chapitre (principe de la spécialité).

Le budget primitif est un budget prévisionnel. Il peut faire l'objet d'ajustements au cours de l'exercice au moyen de décisions modificatives.

Le budget primitif 2025 s'équilibre de la façon suivante :

	RECETTES		DEPENSES	
	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
Fonctionnement		1 842 081,15 €		1 842 081,15 €
Investissement	130 262,82 €	1 094 381,51 €	101 312,50 €	1 123 331,83 €
Total	130 262,82 €	2 936 462,66 €	101 312,50 €	2 965 412,98 €

Remarques :

M. LAURENT : Au niveau du chapitre 011 - les charges à caractère général - le chapitre augmente très légèrement de 4%. Ça c'est dû à la hausse des contrats que nous avons. Toujours des indices de revalorisation chaque année à la date d'anniversaire. On peut dire que le chapitre reste quasiment stable. Au niveau du chapitre 012 - les charges de personnels - alors, on peut que voir que le chapitre augmente de 6,35 %. Ça c'est principalement dû à la hausse des 3 points et demi de la part patronale de la CNRACL, donc la caisse de retraite des fonctionnaires. Alors, c'est là où ça devient intéressant, au niveau du chapitre 014 - atténuation de produits - donc les prélèvements. Là, cette année, nous avons un nouveau prélèvement, le



DILICO, le Dispositif de Lissage Conjoncturel. Donc, effectivement le chapitre augment de 12%, à savoir que le montant pour l'instant prévu est de 28 000 €. Je pense qu'on aura un peu moins. Mais pour l'instant, personne n'est capable de nous donner une estimation de ce nouveau dispositif. Le chapitre 65 - autres charges de gestion courante - lui, augmente quasiment de 26% mais ça c'est normal parce que nous devons reverser le résultat du SIARH à la Communauté Urbaine, donc c'est pour ça que ce chapitre augmente. Les charges financières, ça reste stable de toute façon. Au niveau des recettes de fonctionnement, le chapitre 73 - impôts et taxes - que nous venons de voter, baisse de presque 8%. Alors, nous sommes restés prudents sur les droits de mutation. Là, il se pourrait qu'on ait une bonne nouvelle. Les droits de mutation, c'est ce que chaque année une fois la vente... quand on vend un bien, le notaire applique, dans les frais de notaire, il y a les droits de mutation que perçoivent les communes.

Mme KAUFFMANN : Une partie.

M. LAURENT : Une partie oui. On ne perçoit pas tous les frais de notaire. Au niveau du chapitre 75 - autres produits de gestion courante - alors là ça baisse mais nous n'avons plus de recettes au niveau du 2 rue Pasteur. Alors, il y a un nouveau chapitre, le chapitre 76 - les produits financiers - nous l'avons crédité de 3 000 €. Le jour où on vendra le bien sans maître, les 120 000 € on les placera en compte à terme. Voilà. Voilà ce qu'on peut dire au niveau du...

Mme KAUFFMANN : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme BITOUN : J'ai un document à vous lire de la part de M. FOURNIER.

Mme KAUFFMANN : D'accord.

Mme BITOUN : Comme il n'est pas là ce soir.

« Afin d'éviter toute intervention stérile, je vous livre les raisons de mes votes pour le conseil de ce soir. Etant donné l'importance cruciale des projets tels que l'école, l'église, le port d'attache, pour notre communauté il est essentiel que nous ayons une vue claire et transparente de leur impact financier à long terme, d'où ma démarche du 25 février dernier resté sans réponse. Ce n'est qu'après le rappel de ma part au cours de la réunion finance du 22 mars que j'ai obtenu une réaction. Réaction excessive sachant que je crois fermement que le respect mutuel et l'ouverture du dialogue sont essentiels dans la démocratie. Pour l'avenir, et en restant positif, je propose la mise en place d'un rapport annuel consolidé, simplifié, qui résumerait l'impact des grands projets sur les finances municipales à travers les différentes années et mandats. Depuis plusieurs années lors des budgets, j'ai connu une réflexion sans écoute ni résultat. Réflexion qui se révèle pourtant parfois pertinente des années après. »

Mme KAUFFMANN : OK. Quelqu'un d'autre ?

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Vu l'avis de la commission des finances du 22/03/2025,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre Mme LELARGE, Mme BITOUN, M. FOURNIER)



- APPROUVE le budget primitif 2025,
- PRECISE que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre.

⇒ SIGNATURES DES FEUILLES DU B.P. 2025.

VIII - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025

Exposé Mme KAUFFMANN :

La communauté urbaine a mis en place un fonds de concours à destination des communes de moins de 5000 habitants pour une période de 5 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Ce fonds permet de soutenir les projets d'investissement communaux ne relevant pas des compétences de la communauté urbaine GPS&O et répondant aux objectifs du territoire communautaire.

La commune peut solliciter à ce titre une enveloppe financière de 175 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Après examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter le fonds de concours portant sur les opérations suivantes pour un montant total de 252 080,57 € HT :

- Réfection et isolation petit toit Mairie
- Réfection et isolation toiture 2 rue Pasteur
- Réfection escalier et isolation thermique intérieure des parties communes du 2 rue Pasteur
- Réfection et mise aux normes électricité église
- Réfection toiture et isolation thermique 27 rue Pasteur
- Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques
- Réfection et mise en sécurité du mur du parc de la mairie
- Réfection et mise en sécurité mur cimetière
- Création mur soutènement entrée village
- Aménagement PMR parc de la mairie

La commune peut encore bénéficier d'un droit de tirage pour un montant de travaux maximal de 97 919,43 euros. A noter, que cette demande, si elle est amenée à être faite, doit impérativement intervenir avant décembre 2026.

Remarque :

Mme LELARGE : Une remarque. C'est dommage de profiter de ce fonds de concours pour solliciter l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques quand le Département il n'y a pas si longtemps cédait gracieusement aux collectivités des véhicules de son parc automobile. Alors la prétendue prudence dont vous parliez tout à l'heure aurait mérité qu'on profite des véhicules gracieusement donnés aux communes plutôt que d'aller chercher l'acquisition d'un véhicule.

Mme KAUFFMANN : Il y a aussi une bonne raison. C'est que les véhicules qui étaient proposés par le Département ne correspondent pas au type de véhicule dont on a besoin.



Mme LELARGE : Ah bon ?

Mme KAUFFMANN : Non parce qu'ils ont besoin d'un véhicule utilitaire. Ce n'était pas à disposition. C'était des véhicules qui ne correspondent pas au type de véhicules qu'ils utilisent.

Mme LELARGE : Je n'en suis pas certaine.

Mme KAUFFMANN : D'autres... ?

Mme FICUCIELLO : Il n'était pas en fin de vie à l'époque ?

Mme KAUFFMANN : Il y a un bout de temps qu'il est en fin de vie.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_18_02_08_12, en date du 8 février 2018, modifiant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2026,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2020 à 2026,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-09 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant que les projets envisagés ne relèvent pas des compétences de la CU GPS&O,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre M. FOURNIER),

- ADOPTE Les projets ci-dessus énumérés pour un montant total de 252 080.57€ HT,

- DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 126 040.28 € pour ces projets d'un coût total de 252 080.57 € HT,

- S'ENGAGE à financer l'opération selon le plan de financement joint en annexe,

- DIT que la dépense est inscrite au budget de l'année 2025, chapitre 21 section d'investissement,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES (NOMENCLATURE M57)



Exposé de M. LAURENT :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance : un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Cette autorisation est à renouveler chaque année et n'est pas définie par mandature.

Remarques :

Mme KAUFFMANN : C'est une délibération qu'on va voter tous les ans. Voilà, juste pour info.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre M. FOURNIER, 2 abstentions Mme BITOUN, Mme LELARGE)

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

X - DENOMINATION DU TERRAIN DE RENATURATION

Exposé de Mme KAUFFMANN :

C'est en 2019 que la commune fait l'acquisition d'un bien situé en bord de Seine en friche. Les parcelles qui constituent ce bien sont classées en zone naturelle inondable faisant partie d'un site naturel qu'il convient de protéger. L'objectif est alors de préserver la dominante naturelle de ces espaces.

Par délibération du 9 juillet 2019, la commune demande à la SAFER, avec laquelle elle est liée par une convention de veille foncière, de préempter ce bien qui deviendra ensuite la propriété de la commune.

Durant les travaux de renaturation, les Médanais ont été sollicités pour proposer un nouveau nom pour ce terrain (Médanais N°41 du dernier trimestre 2024) ainsi que la voie nouvelle qui le borde (Médanais N°34 paru fin 2022).

Plusieurs propositions ont été faites :

- Rue Louis Bois
- Le Paradou
- Les jardins des rives

Mairie de Médan



- La balade fleurie
- Les quais fleuris
- Les rives en fleurs
- La promenade fleurie
- La promenade des quatre saisons

Les conseillers de quartier, ont également été sollicités. Et finalement, il est proposé d'adopter : « Jardin Louis Bois ».

En hommage à cet homme, maire de Médan de 1966 à 1995, soit durant 5 mandats, qui a notamment œuvré pendant près de 20 ans pour obtenir la fondation de l'Association du Musée Emile Zola dont il fut le vice-président et qui a permis l'ouverture au public de la maison de Zola en 1985. Natif de la commune, né en 1924, décédé en 2021, il était passionné par les arts et horticulteur de profession.

Il a également œuvré au développement de la commune ce qui l'a conduit à déplacer l'école et la mairie sur les sites que nous connaissons encore aujourd'hui.

Remarques :

Mme CURIEL : Est-ce qu'il a encore de la famille sur la commune ?

Mme KAUFFMANN : Sur la commune, non. Son fils est dans la région mais sur la commune, non. Son petit-fils est dans la région. Son fils est décédé.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2019 relative à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section A1221, dite du Port d'attache,

Considérant les suggestions proposées par les Médanais,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention M. FOURNIER)

DECIDE :

- **D'ADOPTER la dénomination suivante pour le terrain de renaturation « Jardin Louis Bois »,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

XI - DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter le repérage des services de secours, de sécurité et d'intervention, ainsi que l'accès aux services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses communales.

Dans le cadre du projet de revitalisation des Bords de Seine, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée A n°3745 par acte notarié du 31 mars 2016 à la suite du conseil municipal du 3 novembre 2015.



Cette acquisition a permis à la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine&Oise d'aménager une nouvelle voie de desserte de la rue de Seine. Ce nouvel axe clé facilitera l'intervention des services de secours en cas de crue.

Cette nouvelle voie sera dénommée « Voie Paul Cézanne » en référence à sa peinture « le château de Médan ». La voie offre une vue sur les mêmes coteaux que ceux du tableau.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2015 relative à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section A1221, dite du Port d'attache,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention M. FOURNIER)

DECIDE :

- D'ADOPTER la dénomination suivante pour la voie nouvelle : « Voie Paul Cézanne »
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XII - PROPOSITION DE PERIMETRES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

Exposé de Mme KAUFFMANN :

La commune de Médan bénéficie d'un patrimoine architectural et historique remarquable, dont 5 sites classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques et un site inscrit au titre des sites naturels. Cet environnement architectural, urbain et paysager qualitatif constitue la source principale d'attractivité du village.

A l'heure de la densification de l'urbanisation et de la modernisation des infrastructures, il convient de préserver ce cadre de vie, cet héritage patrimonial.

Dans ce contexte, il est important pour Médan de se doter des outils nécessaires pour être à même de préserver notre patrimoine. Sur proposition de l'architecte en chef des bâtiments de France, il est proposé d'instaurer un Périmètre Délimité des Abords (PDA), outil répondant à ces attentes.

Le PDA remplacerait les périmètres actuels de 500 mètres autour des différents Monuments Historiques. Les contours exacts du périmètre seront définis en lien avec les services culturels de l'Etat. Le PDA sera intégré au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) lors d'une procédure de modification de ce dernier.

Par ce dispositif, la protection architecturale sera renforcée au sein du périmètre. En effet, l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme au sein de ce

Mairie de Médan



périmètre sera soumis à accord de l'architecte des bâtiments de France, et non plus à simple avis lorsque le bien est situé hors du champs de visibilité directe avec un des monuments classés ou inscrits. Aujourd'hui déjà, le maire a choisi de transformer toutes les recommandations et observations émises avec les avis de l'architecte des bâtiments de France en prescriptions. La création d'un PDA viendra renforcer juridiquement ce qui est actuellement une décision du maire.

Par ce dispositif, l'architecte des bâtiments de France devient un acteur clef des évolutions du tissu urbanisé, en mesure d'intervenir et d'orienter les projets d'urbanisme vers des versions plus qualitatives et dans le respect de l'existant. Pour certaines de ces bâtisses on peut remonter jusqu'au 15^{ème} siècle.

Depuis plusieurs mois, la commune étudie en collaboration avec la commune de Villennes-sur-Seine et l'architecte des bâtiments de France ce projet visant à créer un zonage continue, en cohérence avec les similitudes de nos deux communes.

Remarques :

Mme CUIEL : Le nouveau périmètre sera, fera l'objet d'un vote ?

Mme KAUFFMANN : Absolument. Plus qu'un vote, il y a une..., comment ça s'appelle, une enquête publique.

Mme LELARGE : Avons-nous une idée de la date de la prochaine modification du PLUI ?

Mme KAUFFMANN : Alors, on en fait tous les ans.

Mme LELARGE : Alors on peut l'intégrer à la prochaine ?

Mme KAUFFMANN : Exactement. Le PDA s'intègre dans une modification ce qui est un processus plus léger que la révision. La révision du PLUI, ça c'est quelque chose qu'on ne fait pas de manière régulière et qui est un processus plus lourd. Mais le PDA s'intègre dans un processus de modification que l'on vote régulièrement à la Communauté Urbaine.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-30 et suivants ainsi que l'article R.621-92 à R.621-95,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le conseil communautaire le 16 janvier 2020 et modifié le 14 décembre 2023,

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

Vu la commission d'urbanisme du 03/12/2024,

Considérant la nécessité de préserver l'environnement architectural, urbain et paysage de la commune,

Considérant la proposition de l'Architecte des bâtiments de France d'élaborer en PDA à Médan et Villennes-sur-Seine,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- DONNE un avis favorable à la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Médan,

XIII- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le 6 décembre 2024, la société SAS Quais de Seine Food a déposé un recours contre l'arrêté n°24/10/1980 du 14 octobre 2024 du Maire de Médan, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et de vente à emporter.

Remarques :

Mme LELARGE : Nous parlons d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux ?

Mme KAUFFMANN : Contentieux. Il n'y a pas eu de recours gracieux.

Mme LELARGE : Non ?

Mme KAUFFMANN : Non.

M. LAURENT : Lundi nous avons été notifié de la dotation globale de fonctionnement, enfin., il était temps. Donc on s'aperçoit que ce que nous percevions en 2024 était de 48 328 €. Là ça tombe à 28 297 €. On perd 33,4% de la DGF. Et quand on regarde toutes les communes des Yvelines, il y en a énormément qui passent à zéro cette année, malheureusement.

Mme LELARGE : On peut avoir une DGF négative ?

M. LAURENT : Oui. Juste une petite info. On est toujours notifié très tard.

Mme KAUFFMANN : Et on n'a pas encore la notification du DILICO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.



Le Maire,
Karine Kauffmann